

MINISTÈRE
DE
L'ÉDUCATION NATIONALE.

BEAUX-ARTS.

Inventaire des Sites
dont la conservation présente
un intérêt général.

ARRÊTÉ.

Secrétaire d'Etat à
LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4;

Sur la proposition de la Commission départementale des monuments naturels et des sites de
Vu l'arrêté du 10 août 1942 pris par application de la loi du 11 juillet 1942;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Sont inscrites sur l'Inventaire des Sites dont la conservation présente un intérêt général la chapelle de Saint-Blaise (façades, élévations et toitures) à MONTFORT (Gers) ainsi que la parcelle N° 57 - section C appartenant à la commune.

ART. 2.

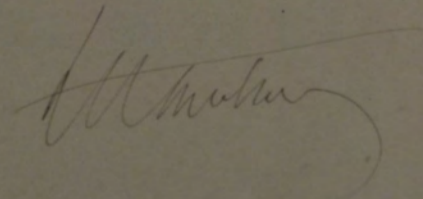
Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives
de la préfecture, ^{et} au Maire de la commune de MONTFORT,

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

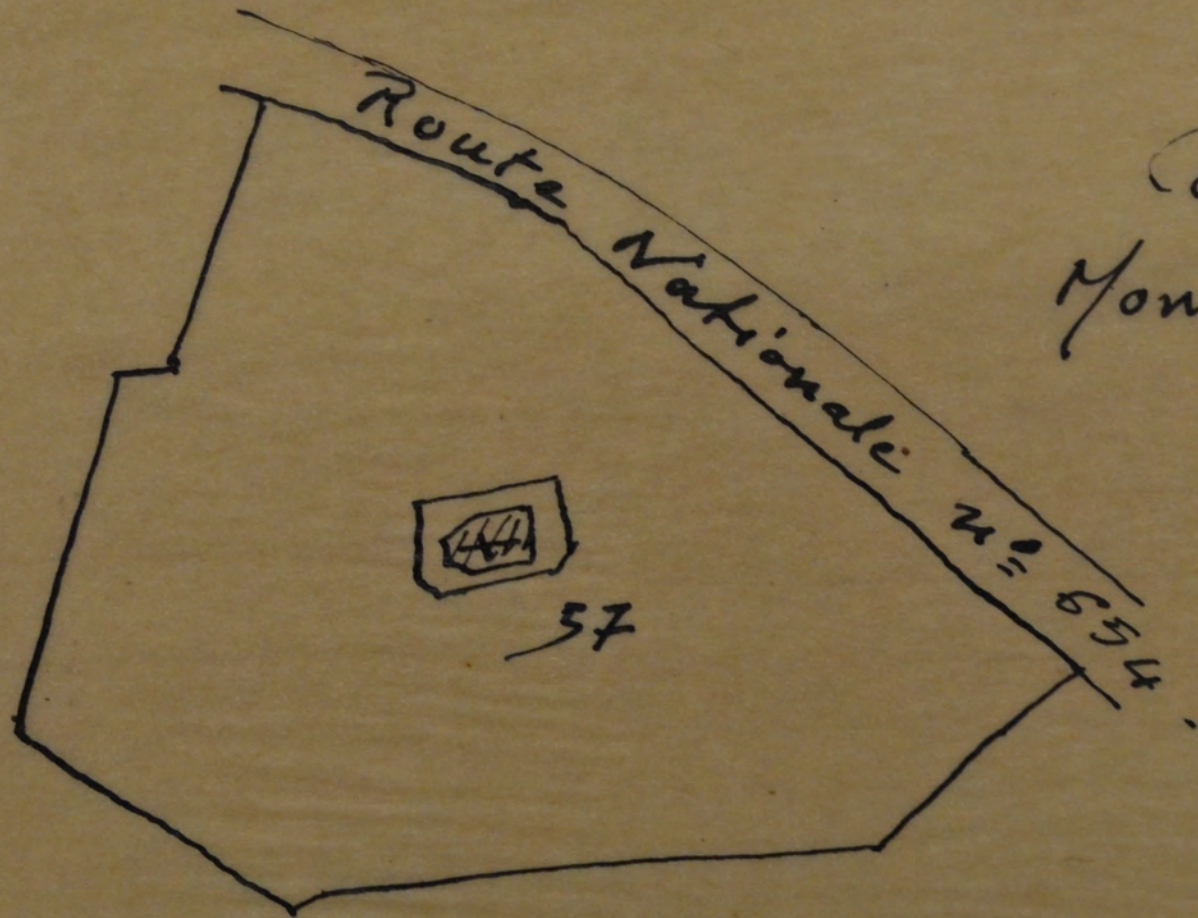
Paris, le

192 MARS 1943

Par délégation
Le Conseiller d'Etat,
Secrétaire Général
des Beaux-Arts,



Chapelle St^e Blaise.



Commune de
Montfort.
- Section C.